

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 juin 2021



MAIRIE DE DIJON

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire : Madame BALSON

Membres présents :

Monsieur REBSAMEN - Madame KOENDERS - Monsieur DESEILLE - Madame MARTIN - Monsieur PRIBETICH - Madame ZIVKOVIC - Monsieur EL HASSOUNI - Madame TOMASELLI - Monsieur HOAREAU - Madame AKPINAR-ISTIQUAM - Monsieur LEHENOFF - Madame MARTIN-GENDRE - Monsieur BERTHIER - Madame BELHADEF - Monsieur LOVICHY - Madame BATAILLE - Monsieur BORDAT - Madame BLAYA - Monsieur AVENA - Madame PFANDER-MENY - Monsieur MEKHANTAR - Madame CHARRET-GODARD - Madame CHOLLET - Madame FAVIER - Monsieur HAMEAU - Monsieur DURAND - Monsieur MASSON - Monsieur MEZUI - Monsieur N'DIAYE - Madame TENENBAUM - Monsieur TESTORI - Madame VACHEROT - Monsieur COURGEY - Monsieur AMIRI - Madame BALSON - Madame DU TERTRE - Madame EL MESDADI - Monsieur HAEGY - Madame JUBAN - Madame JUILLARD-RANDRIAN - Monsieur LEMANCEAU - Madame MONTEIRO - Monsieur MOREL - Madame GERBET - Monsieur BICHOT - Madame RENAUD - Madame JACQUEMARD - Monsieur DAVID - Monsieur BOURGUIGNAT - Madame VUILLEMIN - Monsieur SIBERT - Madame HERVIEU - Monsieur CHATEAU - Monsieur MULLER - Monsieur DE VREGILLE

Membres excusés :

Monsieur CHEVALIER (pouvoir Madame JACQUEMARD) - Madame MODDE (pouvoir Monsieur CHATEAU) - Madame HUON-SAVINA (pouvoir Madame HERVIEU) - Monsieur ROBERT (pouvoir Monsieur MULLER)

Membres absents :

OBJET

DE LA DELIBERATION

Association ULFE – refinancement des prêts souscrits auprès de la Caixa Geral de Depositos auprès du Crédit Coopératif - Demande de garantie

Monsieur DESEILLE expose :

L'association Union Luso-Française Européenne (ULFE) envisage le remboursement des prêts souscrits en 2006 et 2015 auprès de la Caixa Geral de Depositos à hauteur de 400 000 € et 60 000 € à l'origine.

Les prêts susvisés étaient construits sur la base d'un taux fixe de 5,60% pour l'emprunt de 400 000 € et de 4,85% pour l'emprunt de 60 000 €. Le terme de ces engagements était fixé en septembre 2036. Le montant cumulé des échéances des deux emprunts s'élevait à 2 969 €. La Ville de Dijon avait alors garanti ces emprunts pour une quotité correspondant à 50% du capital emprunté.

L'association sollicite à nouveau la Ville de Dijon, afin d'obtenir une garantie d'emprunt, à concurrence de 50% du montant emprunté, pour la souscription d'un nouveau prêt à hauteur de 390 000 € auprès du Crédit Coopératif, destiné à rembourser les emprunts conclus à l'origine auprès de la Caixa Geral de Depositos exposés ci-avant, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- montant : 390 000 € (trois cent quatre vingt dix mille euros) comprenant le montant du capital restant dû au titre des deux emprunts quittés, les frais d'hypothèque et les indemnités de remboursement anticipé;
- durée : 18 ans (soit 216 mois);
- taux d'intérêt : taux fixe de 2,49% ;
- base de calcul des intérêts : mois forfaitaire de 30 jours avec une base annuelle de 360 jours ;
- périodicité des échéances : mensuelle à terme échu ;
- type d'amortissement du capital : progressif échéances constantes (soit une mensualité d'un montant de 2 242,15 € durant 216 mois) ;
- commission de non utilisation : 3,5% du montant des fonds qui ne seraient pas appelés ;
- frais divers : 2 925 euros.

L'association souhaite donc obtenir de la Ville la garantie, à hauteur de 50%, de ce nouvel emprunt, soit un montant de 195 000 € (cent quatre vingt quinze mille euros).

Au vu de ces différents éléments, il est donc proposé de répondre favorablement à la demande de garantie d'emprunt de l'association Union Luso-Française Européenne (ULFE).

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales,
 - Vu l'article 2298 du code civil,
 - Vu ensemble les délibérations des 25 septembre 2006, du 30 mars 2009, du 28 juin 2012 et du 28 septembre 2015 ;
 - Vu la demande formulée par l'association Union Luso-Française Européenne (ULFE), tendant à obtenir la garantie de la Ville, à hauteur de 50%, pour un prêt dont le montant total est de 390 000 € (trois cent quatre vingt dix mille euros),
- décider :

Article 1 – la Ville de Dijon accorde à l'association Union Luso-Française Européenne (ULFE) sa garantie, à hauteur de 50%, soit un montant de 195 000 € (cent quatre vingt quinze mille euros), pour le remboursement d'un emprunt de 390 000 € (trois cent quatre vingt dix mille euros) à souscrire par cette dernière auprès du Crédit Coopératif, et destiné au remboursement des prêts souscrits à l'origine auprès de la Caixa Geral de Depositos.

Article 2 - Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- montant : 390 000 € (trois cent quatre vingt dix mille euros) comprenant le montant du capital restant dû au titre des deux emprunts quittés, les frais d'hypothèque et les indemnités de remboursement anticipé;
- durée : 18 ans (soit 216 mois) dont 6 mois maximum de période d'anticipation (différé d'amortissement en capital et intérêts);
- taux d'intérêt : taux fixe de 2,49% ;
- base de calcul des intérêts : mois forfaitaire de 30 jours avec une base annuelle de 360 jours ;
- périodicité des échéances : mensuelle à terme échu ;

- type d'amortissement du capital : progressif échéances constantes (soit une mensualité d'un montant de 2 242,15 € durant 216 mois) ;
- commission de non utilisation : 3,5% du montant des fonds qui ne seraient pas appelés ;
- frais divers : 2 925 euros.

Article 3 - Au cas où l'organisme emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de tout ou partie des sommes devenues exigibles et des intérêts courus, la Ville de Dijon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Coopératif par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et de division, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 - Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée d'amortissement, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les échéances de remboursement. Il renonce à opposer à l'établissement de crédit le défaut de mise en recouvrement des impôts.

Article 5 - Monsieur le Maire ou, par délégation, Monsieur l'Adjoint délégué aux finances et à la Cité Internationale de la Gastronomie et du Vin, est autorisé :

- à intervenir au nom de la Ville de Dijon dans le cadre du contrat de prêt qui sera passé, sur ces bases, entre le Crédit Coopératif et l'association Union Luso-Française Européenne (ULFE)
- à signer avec cette dernière une convention, dont le projet est annexé au rapport, définissant les conditions de remboursement de la Ville dans l'hypothèse d'une défaillance de l'emprunteur, ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ